

## Règlement de la manifestation pédestre Nangy Nature

### 1. Organisateurs

La manifestation pédestre Nangy Nature comprenant une course nature, une marche nordique chronométrée sans classement et une marche populaire, est organisée par l'association AMICOURSE, 10 rue du Chatelet, 74240 Gaillard. Adresse mail [amicourse.74@gmail.com](mailto:amicourse.74@gmail.com), site internet <http://www.amicourse.com/>

### 2. Règles sanitaires

Les organisateurs et participants devront respecter les mesures sanitaires réglementaires en vigueur à la date de la manifestation.

### 3. Lieu, date et nature de la manifestation

Les courses et Marches Nangy Nature 2023 auront lieu le **dimanche 11 Juin 2023 à Nangy**, sur une boucle de 9.4 km et 110 m de dénivelé, tracée par le plateau de Loex, départ et arrivée place de la mairie à Nangy.

- Une course pédestre chronométrée, avec classement scratch et catégories
- Une marche Nordique chronométrée sans classement
- Une marche populaire non chronométrée sans classement

Le parcours et le profil sont consultables sur <http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, **et est strictement interdite aux animaux.**

Les concurrents doivent impérativement respecter le parcours balisé, sous la surveillance des signaleurs positionnés tout au long du parcours.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la course.

Les bâtons sont uniquement autorisés pour les marches et sont interdits pour la course pédestre.

Les départs seront donnés comme suit :

- |                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| • La Marche populaire Nangy Nature    | 9h00  |
| • La Marche chronométrée Nangy Nature | 9h30  |
| • La Course Nangy Nature              | 10h15 |

Un vélo balai fermera la course. Les concurrents dépassés par le vélo balai seront considérés comme hors course.

Un plan détaillant la zone de départ et d'arrivée, les parkings, le lieu des inscriptions et du retrait des dossards, l'emplacement des toilettes et des postes de secours est disponible sur le site <http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

A noter l'absence de vestiaires et de douches

## **4. Condition de participation**

### **4.1 Catégories d'âge**

La course pédestre Nangy Nature et la marche Nordique chronométrée sont ouvertes à partir de 16 ans révolus (Cadets U18) au jour de la course.

La Marche populaire Nangy Nature est ouverte à partir de 8 ans au jour de la marche. Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés par un adulte.

Une autorisation parentale est requise pour l'inscription des enfants mineurs à la course, la marche nordique ou populaire.

### **4.2 Certificat médical et licence sportive**

#### **a) pour les majeurs**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course pédestre et à la marche nordique chronométrée, est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive Athlétisme FFA, FSGT, FCD, FFSA, FSCF, FFH, FSPN, FSASPTT ou UFOLEP (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical, ou de sa copie, de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.
- Pour la marche chronométrée sans classement, un certificat de non contre-indication à la pratique de la marche en compétition sera également accepté

Aucun autre document ne peut être accepté.

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française ou sa traduction.

#### **b) pour les mineurs :**

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

### **4.3 Inscriptions**

Les inscriptions seront possibles :

- par internet, jusqu'à la veille de la course à 12 heures, sur le site de notre partenaire <https://unautresport.com/evenement/2023-NangyNature>
- sur place jusqu'à 1 heure avant le départ, avec une majoration de 5 euros pour la course pédestre et la marche nordique chronométrée.

Les inscriptions sont limitées à un total cumulé de 500 coureurs et marcheurs

#### **4.4 Droits d'inscriptions**

- |                                                    |     |
|----------------------------------------------------|-----|
| • La Course pédestre                               | 15€ |
| • La Marche chronométrée                           | 12€ |
| • La Marche populaire                              | 10€ |
| • La Marche populaire (enfants de moins de 10 ans) | 5€  |

L'inscription comprend :

- Un cadeau souvenir garanti pour les 400 premiers inscrits internet.
- L'accès à la manifestation,
- L'accès aux ravitaillements du départ, intermédiaire et à l'arrivée
- L'accès gratuit au plateau casse-croute offert à l'arrivée
- Le temps réalisé et le classement officiel sur la course pédestre
- Le temps réalisé sur la marche Nordique
- Le téléchargement libre des photos sur <http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

#### **4.5 Retrait des dossards**

Le retrait des dossards sera possible uniquement sur la zone du départ à Nangy le jour de la course à partir de 7h30 et jusqu'à 30mn du départ sur présentation d'une pièce d'identité.

#### **4.6 Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4.7 Dopage**

Les concurrents s'engagent à se soumettre à un éventuel contrôle antidopage qui serait diligenté par une autorité administrative.

#### **4.8 Athlètes handisports**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

#### **4.9 Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **5. Assurance**

Les organisateurs sont couverts par la police d'Assurance Responsabilité Civile organisateur souscrite auprès de la Macif.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **6. Sécurité**

L'organisation a mandaté MOUNTAIN MEDIC EVENTS SAS pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) de sécurité et d'assistance médicale des participants.

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et avec les moyens logistiques nécessaires.

## **7. Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société <https://www.chronotop.run/> avec des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'une puce ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **8. Publication des résultats**

Les chronos et les classements de la course pédestre seront publiés après la course sur le sites

<https://www.chronotop.run/>,

<https://unautresport.com/evenement/2023-NangyNature>

<http://www.amicourse.com/nos-courses/nangy-nature/>

## **9. Classements et récompenses course pédestre Nangy Nature**

La cérémonie des podiums et de remise des prix aura lieu place de la mairie à Nangy , à 12h00

Les 5 premier(e)s au scratch et les premier(e)s de chaque catégorie de la course pédestre (hommes et femmes) seront récompensés. Les récompenses sont non cumulables. Les catégories sont

- U18 Cadets
- U20 Juniors
- U23 Espoirs
- SE (23 - 39 ans)
- M1-M2 (40 – 49 ans)
- M3-M4 (50 – 59 ans)
- M5-M6 (60– 69 ans)
- M7 et plus (70 ans et plus)

## **10. Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **11. Droit à l'image et données personnelles**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisateur s'engage à ne pas transmettre les informations personnelles transmises pour la course et à les conserver pour une durée limitée d'un an.

## **12. Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation par l'autorité administrative jusqu'à la veille de la course, toutes les inscriptions seront remboursées sur demande, hors frais de transaction.

En cas de force majeure le jour de la course, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier, annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participant(e)s puissent prétendre à un quelconque remboursement.